

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Dates des élections: 27 février 1973 (membres élus directement)
7 mars 1973 (membres élus par la Conférence nationale pour la réunification)

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à élire les membres de la nouvelle Assemblée nationale remplaçant l'ancien corps législatif dissous par le Président de la République en date du 17 octobre 1972, soit 22 mois avant l'échéance normale de son mandat. 146 Députés sont élus directement par le peuple et 73 sont élus par la Conférence nationale pour la réunification.

Caractéristiques du Parlement

Conformément à la Loi électorale approuvée en décembre 1972 *, le Parlement monocaméral de la République de Corée, l'Assemblée nationale, comprend 219 membres: 146 sont élus au suffrage direct avec un mandat de 6 ans et 73 sont élus avec un mandat de 3 ans par la Conférence nationale pour la réunification (organe composé de 2359 délégués et créé en vue de la réunification de la Corée), sur une liste de candidats recommandés par le Président de la République. Quel que soit le mode d'élection, une fois en fonction, tous les membres jouissent du même statut.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen, sans distinction de sexe, âgé de 20 ans révolus. Sont privées de leur droit de vote, les personnes considérées comme incompetentes ou de compétence limitée; les personnes condamnées à la réclusion ou à une peine supérieure et n'ayant pas totalement purgé leur peine ou dont le cas n'a pas été définitivement jugé; les personnes ayant été condamnées moins de 2 ans auparavant au paiement d'une amende de plus de 5000 Won pour fraude électorale; les personnes condamnées à la réclusion ou à l'amende mentionnée ci-dessus dont le sursis, la remise ou l'accomplissement de peine a été déclaré moins de 4 ans auparavant; enfin, les personnes privées momentanément ou définitivement de leur droit de vote par une décision des tribunaux.

Pour chaque élection, les listes électorales, établies au niveau des circonscriptions électorales, sont révisées et mises à jour dans les 5 jours qui suivent l'annonce des élections. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout électeur âgé de 25 ans révolus. Les motifs de non-éligibilité sont les mêmes que ceux de non-exercice du droit

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 11.

de vote mais le délai fixé à partir de la date de condamnation à une amende de 5000 Won est de 6 ans au lieu de 2. L'exercice du mandat parlementaire est incompatible avec l'appartenance à la Conférence nationale pour la réunification ou aux assemblées locales, l'exercice d'une fonction publique ou les fonctions d'administrateur d'une entreprise d'Etat ou encore le fait d'être membre de toute autre organisation publique ou privée à but lucratif. Le mandat parlementaire n'est cependant pas incompatible avec les fonctions de Premier Ministre ou de Ministre, les fonctions autorisées par la Loi, ou celles de membre d'une commission ministérielle, membre du bureau ou de la direction d'une administration, ou toute autre position similaire.

Lorsqu'il fait acte de candidature, le candidat doit verser au Comité des élections une caution de 2 000 000 Won s'il se présente sous l'égide d'un parti, de 3 000 000 Won s'il est indépendant. Les élus récupèrent le montant de leur caution, déduction faite des frais d'élection; cette caution n'est pas restituée aux candidats non élus.

La République de Corée est divisée en 73 circonscriptions, dont chacune élit 2 parlementaires à la majorité relative des suffrages exprimés. Le tiers restant de l'Assemblée nationale, dont il a été question plus haut, est élu par la Conférence nationale pour la réunification sur une liste de candidats recommandés par le Président de la République.

Il est procédé à une élection partielle chaque fois que le siège d'un membre élu au suffrage populaire devient vacant plus d'un an avant l'expiration normale du mandat de la législature. Lorsqu'un membre élu par la Conférence nationale pour la réunification laisse son siège vacant, il est remplacé par le premier des « viennent ensuite » sur la liste de candidats recommandés par celle-ci.

Considérations **politiques** générales et déroulement de la consultation

Le 17 octobre 1972, en proclamant la Loi martiale sur l'ensemble du pays, en dissolvant l'Assemblée nationale et en suspendant les activités de tous les partis politiques, le Président Park Chung Hee annonçait qu'il avait recours à ces moyens afin de favoriser la réunification pacifique de la Corée et d'introduire une série de « réformes de structure revitalisantes » qui seraient soumises à référendum.

Un total de 339 candidats inscrits se disputaient 146 sièges. Au cours de la campagne électorale, le Parti démocrate républicain (PDR) au pouvoir énonçait un programme politique de base en 69 points. En ce qui concerne l'unification de la Corée, la diplomatie, la défense, l'agriculture et la pêche ainsi que la sécurité sociale, le PDR partageait un certain nombre d'idées avec les 2 autres principaux partis, le Nouveau parti démocrate (NPD) et le Parti pour l'unification démocratique (PUD), constitué 2 mois avant les élections. Les 3 partis en

question proposaient des mesures en vue de renforcer l'efficacité de l'Assemblée nationale ; d'établir des fondements solides pour une unification pacifique de la Corée, par exemple grâce à une organisation pan-nationale réunissant tous les partis et toutes les factions politiques ; de créer des industries de défense et de mener une diplomatie à la fois souple et pragmatique, tant vis-à-vis des pays socialistes que des pays occidentaux, en vue de la poursuite des intérêts nationaux ; de procéder à une modernisation dans les domaines rural et de la pêche et d'augmenter les revenus des fermiers et des pêcheurs ; de réviser les lois relatives au travail afin de fixer un salaire minimum et d'assurer des emplois pour tous.

Le PDR plaidait en faveur des « réformes revitalisantes » prônées par le Président de la République. Il préconisait en outre un objectif de \$10000 millions d'exportations et de \$1000,— de revenu par habitant à atteindre au cours de la décennie 1980; une rénovation du système d'imposition; l'encouragement du *New Village Movement* (Mouvement des nouveaux villages) par l'implantation de nouvelles usines; l'instauration d'un système d'enseignement obligatoire de second degré pour 1978; la garantie de la liberté religieuse; et la promotion de la liberté de la presse. En ce qui concerne ces mêmes domaines, le NPD plaidait pour une réduction radicale des impôts sur les marchandises, pour l'élévation du niveau d'exemption de l'impôt sur les salaires, et la stabilisation des prix et des taux de change étrangers; il s'opposait à l'obligation de participer au Mouvement des nouveaux villages et demandait que l'on étende les bénéfices de la scolarisation aux pauvres et aux déshérités. Le PUD, de son côté, demandait que l'on recherche un système collectif de sécurité pour le Pacifique et l'Asie par un équilibre des pouvoirs entre les Etats-Unis, l'Union soviétique, la République populaire de Chine et le Japon, et il proposait de prolonger la durée de la scolarité obligatoire de 6 à 9 ans tout en réduisant l'écolage.

Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère de calme et les candidats indépendants, autorisés à se présenter pour la première fois depuis 1963, ont remporté 19 sièges. Le PDR n'a obtenu que la moitié des sièges à pourvoir mais s'est quand même assuré une large majorité à l'Assemblée nationale puisqu'il compte également dans ses rangs 73 membres élus indirectement par la Conférence nationale pour la réunification le 7 mars.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin du 27 février et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	15 690 130
Votants	11 196 484 (72,9%)
Bulletins blancs et nuls	205 048
Suffrages valablement exprimés	10 991 436

politique	Nombro de				Nombre de sièges à l'issue du scrutin du 27 février	Nombre de sièges à l'issue du scrutin H 7	R
Parti démocrate républicain (PDR) . .	80	4 251 754	38,7	73	73		
Nouveau parti démocrate (NPD) . .	87	3 577 300	32,6	52			
Parti pour l'unification démocratique (PUD). . .	57	1 114 204	10,1	2			
Parti national*	—						
Indépendants.	115	2 048 178	18,6	19			
				143	73		

* Le Parti national ne présentait aucun candidat **aux élections de 1973.**

** Nouveau **total** établi à l'issue des dernières élections.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
par catégories professionnelles

Anciens membres de l'Assemblée nationale.	122
Fonctionnaires d'Etat	23
Enseignants.	15
Hommes d'affaires.	11
Membres des forces armées (y compris généraux en retraite).	10
Journalistes.	9
Juristes.	6
Médecins.	3
Agriculteurs.	1
Divers.	19
	219

3. Répartition des membres de l'Assemblée nationale par sexes

Hommes.	209
Femmes.	10
	219

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale par classes d'âge

30-39.	19
40-49.	111
50-59.	69
60-69.	20
	219

5. Moyenne d'âge : 48 ans et 7 mois